



PROCES - VERBAL N°25

DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

--oOo--

JEUDI 10 MARS 2011

19 HEURES

Le dix mars deux mille onze, à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHONE, régulièrement convoqué le 2 mars 2011 s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire - Mme BANCEL, M. BARRUYER, Mme LONGUEVILLE, M. BARBARY, Mme ANDRE, M. GAILLARD, Mme LAURENT, M. MESTRE, Adjoints - MM. B FAURE DIABI, SANCHEZ, Mme MEYSENQ, M. GOUDARD, Mme MALSERT, M. LEBLAN, Mme PARRIAUX, M. J FAURE, Mme BURGUNDER, M. BARAILLER, Mme CROUZET, M. DAVID, M. MOURGUES, Mme VICTORY.

Ont voté par procuration : Mme EIDUKEVICIUS, M. DIAZ, Mme CHANTEPY, M. BENOIT.

Excusée : Mme JACOUTON.

Le Conseil Municipal désigne M. DIABI, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

- - - -

COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le compte rendu de la réunion du 24 février 2011 est approuvé.

- ° - ° - ° -

1 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

En vertu de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire s'impose pour les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le Préfet puisse s'assurer du respect de la loi.

Le débat a lieu autour du document ci-joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2011.

M. MESTRE présente le document relatif au débat d'orientations budgétaires suivant (complété par les interventions des élus) :

VILLE DE

Tournon sur Rhône (Ardèche)

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars
2011**

SOMMAIRE

I – Généralités

II – Perspectives d'évolution

III – Exécution budgétaire prévisionnelle 2010 – Budget principal

IV – Budgets annexes : les résultats provisoires de l'exécution budgétaire 2010

V – Orientations budgétaires

I - Généralités

➤ Environnement juridique et financier de la collectivité

Quelques rappels :

Population totale 2008 : 11227

- Etendue du territoire tournonais : 2100 hectares dont :
 - Zone urbaine (ZU) 472 ha
 - Zone à urbaniser (ZaU) 48 ha
 - Zone naturelle (ZN) 1133 ha
 - Zones agricoles (ZA) 444 ha

- La Ville de Tournon sur Rhône est membre depuis 2003 d'un établissement public intercommunal à taxe professionnelle unique (TPU) : Communauté de Communes du Tournonais.

De ce fait, elle ne perçoit plus la taxe professionnelle qui est versée directement à la Communauté de Communes du Tournonais.

Au 1^{er} janvier 2010, la taxe professionnelle a été supprimée et remplacée par la contribution économique territoriale composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

L'année 2010 a été une période transitoire. En effet, l'Etat a perçu le produit des nouveaux impôts. Les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre ont reçu, à la place du produit de leur TP, une « compensation-relais » versée par l'Etat égale au plus élevé des deux montants suivants :

- leur produit de TP 2009
- ou le produit des bases de TP de 2010 par le taux voté en 2009.

En 2011, la réforme s'applique aux collectivités territoriales qui perçoivent les nouveaux impôts et les impôts transférés.

Ainsi les nouvelles recettes de la Communauté de Communes du Tournonais (CCT) sont les suivantes :

Nouveaux impôts

- La contribution économique territoriale composée de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,
- de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

Recettes transférées de l'Etat

- de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- Récupération des frais d'assiette et de recouvrement perçus par l'Etat sur la taxe d'habitation et sur la taxe sur le foncier non bâti (frais de gestion),

Impôts transférés provenant d'autres collectivités

- Transfert de la part départementale de la taxe d'habitation,
- Transfert des parts départementale et régionale de foncier non bâti.

Lorsque la réforme se traduit par une perte de ressources fiscales, un mécanisme de péréquation permet de garantir à chacune des collectivités une compensation de ses pertes de recettes fiscales subie du fait de la suppression de la taxe professionnelle. En effet, les collectivités « gagnantes » à l'issue de la réforme seront soumises à un prélèvement, et les collectivités « perdantes » percevront une compensation par :

- en premier lieu, l'octroi d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DRCTP),
- puis en second lieu, l'octroi d'une compensation du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), alimenté par les prélèvements effectués sur les collectivités « gagnantes », diminuée de la DRCTP.

En réponse à M. J FAURE, M. le Maire indique que la collectivité sera certainement perdante, mais qu'il n'y a aucune certitude à l'heure actuelle.

<i>Le cycle budgétaire</i>

Le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

- Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire et doit avoir lieu dans les 2 mois précédents l'examen du budget primitif.

- Le vote du budget primitif doit avoir lieu au plus tard le 31 mars de l'année. Exceptionnellement, pour 2011, la date limite de vote des budgets primitifs est reportée au 30 avril. La mise en place de la réforme fiscale explique cette décision de report du vote du budget. En effet, cette réforme entraînera certainement des retards de notification des bases d'impositions.

Il répond à plusieurs principes : annualité, antériorité, unité, universalité, spécialité, équilibre. Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

- Les décisions modificatives permettent en cours d'exercice budgétaire de procéder à des ajustements de crédits et de dépenses.

- Le compte administratif est un document budgétaire qui constate les réalisations effectives de dépenses et recettes. Il présente également les résultats comptables de l'exercice. Il doit être voté avant le 30 juin.

Les grandes masses budgétaires de la Ville (CA 2010 prévisionnel) :

Dépenses

- Les charges à caractère général (2 089 000 €) représentent environ 23 % des dépenses réelles de fonctionnement (8 903 000 €),

- Les charges de personnel (4 499 000 €) : 51 %

- Les participations obligatoires (SDIS 319 000 €, école de musique – 164 000 €, CCAS – 298 000 €...) + les subventions accordées aux organismes de droit privé (associations- 684 000 €) : 17 %

- Les charges financières (629 000 €) : 7 %

Recettes

- Les produits des services et revenus des immeubles (499 000 €) représentent environ 9 % des recettes réelles de fonctionnement (10 246 000 €),

- Les produits locaux (3 850 000 €) : 38 % (taxe d'habitation – 1 577 000 € : 41 % des produits locaux, taxe foncière sur le bâti - 2 211 000 € : 57 % et taxe foncière sur le non bâti – 60 000 € : 2 %)

- L'attribution de compensation versée par la CCT (1 889 560 €) : 19 % (elle vient compenser la perte nette de recettes subie par la Commune après transfert des charges et recettes à la CCT).

- Les dotations et autres compensations versées par l'Etat (2 828 000 €) : 27 % (notamment la dotation globale de fonctionnement, la dotation de solidarité urbaine, de solidarité rurale, nationale de péréquation et des diverses allocations compensatrices relatives à la taxe d'habitation, taxe foncière bâti et non bâti et à la taxe professionnelle).

➤ **Les orientations de la loi de finances 2011 (LFI)**

Généralités

M. le Maire apporte les précisions suivantes :

Après une année 2009 difficile (un recul du PIB de 2,5 %), l'économie française semble se redresser en 2010 (+ 1,6 %).

La croissance 2011 devrait, suivant les hypothèses gouvernementales être de 2 % en France, et de 1,4 % pour la zone euro, avec une inflation de 1,5 %.

Il rappelle les chiffres suivants :

- Dépenses de l'Etat 360 milliards d'€
- Recettes de l'Etat 271 milliards d'€

Soit un solde budgétaires de - 89 milliards d'€

La dette publique est de 86,2 % du PIB.

Le déficit public est de 6 % du PIB.

Le taux de croissance des dépenses publiques est de 0,8 % du PIB.

Le concours financier de l'Etat représente 99 milliards d'€, dont la DGF : 41 milliards d'€.

Il faut donc diminuer le déficit public de notre pays. Il y aura donc d'importantes coupes dans les dépenses de fonctionnement :

- Stabilisation en valeur des dépenses de l'Etat hors dette et pensions,

- Limitation des niches fiscales et sociales, avec des recettes espérées de 1,7 milliards d'€,
- Suppression de 31 000 postes de fonctionnaire, ce qui équivaut à un départ sur deux non remplacé.

La mesure la plus importante dans la loi de finances pour 2011 concerne la stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales. Ce gel est prévu sur trois ans (2011-2012-2013).

La LFI 2011 poursuit l'objectif de redresser le solde budgétaire de l'Etat qui représente 6% du PIB en intervenant à la fois sur les dépenses et les recettes par :

- La stabilisation en valeur des dépenses de l'Etat hors dette et pensions,
- La limitation des niches fiscales et sociales.

La LFI pour 2011 s'inscrit dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques du 28 décembre 2010 pour les années 2011 à 2014 qui prévoit notamment la stabilisation en euros courant des crédits du budget général et des prélèvements sur recettes de l'Etat (hors dettes et pensions).

Les collectivités locales sont également associées à cet effort de maîtrise des dépenses publiques, puisque la stabilisation en valeur concerne :

- Les prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales, hors fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (TP), soit principalement la dotation globale de fonctionnement (DGF),
- Les dépenses du budget général relevant de la mission « relations avec les collectivités territoriales » qui recouvrent essentiellement la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de développement urbain (DDU).

De plus, afin de maîtriser la dépense locale et favoriser le retour à l'équilibre à terme des collectivités locales, plusieurs mesures ont été prévues dont :

- Renforcement de la péréquation au niveau du groupe commune/communauté,

L'enveloppe normée (DGF, DGD « formation professionnelle », la mission budgétaire « relations avec les collectivités territoriales » et les compensations d'exonérations)

La LFI 2011 associe donc les collectivités territoriales à l'effort de maîtrise des dépenses publiques. Cette orientation se traduit par un gel en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales. En 2011, l'enveloppe normée est reconduite à hauteur de son montant 2010 soit 50.4 Mds€.

La plupart des compensations d'exonérations sont transformées encore en 2011 en variables d'ajustement du périmètre normé des dotations de l'Etat, à l'exception des compensations taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti communal au titre des terres agricoles qui évoluent selon leur propre mécanisme.

Point sur les différentes dotations

➤ **Dotation globale de fonctionnement (DGF)**

Calendrier : 1^{ère} quinzaine de mars

Fin de l'indexation de la DGF sur l'inflation : c'est désormais la LFI qui fixe l'évolution de la DGF.

La LFI 2011 a fixé l'augmentation de la DGF à 0.20 %.

La DGF représente à elle seule 82% de l'enveloppe normée.

➤ **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) et la dotation de solidarité rurale (DSR)**

Calendrier : 1^{ère} quinzaine de mars (DSR) – 2^{ème} quinzaine de mars (DSUCS)

La DSUCS est destinée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans certaines communes de + de 5000 habitants.

La LFI 2011 prévoit que les montants de la DSUCS augmente de 50 Mds€ soit + 6.2 %

La DSR est attribuée aux communes de moins de 10000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

Pour favoriser la péréquation communale, la LFI 2011 prévoit que les montants de la DSR augmente de 50 Mds€ soit + 6.2 %

➤ ***La dotation globale d'équipement (DGE) et la dotation de développement rural (DDR)***

Dans le but de simplifier les modalités d'attribution et de répartition des enveloppes départementales de la DGE et de la DDR, ces deux dotations de soutien à l'investissement rural sont fusionnées en une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Gel à leur niveau de 2010 des dotations d'investissement aux collectivités locales (DGE, DDR...). La DETR 2011 est égale à la somme de la DGE 2010 et de la DDR 2010. Cette dotation unique sera répartie plus tôt dans l'année, avec des critères d'éligibilité et des modalités de répartition des enveloppes départementales simplifiés.

Seule exception à ce gel, le FCTVA qui reste proportionnel à l'évolution des investissements financés par les collectivités territoriales.

Les dossiers susceptibles d'être pris en compte pour la DETR 2011 sont les suivants :

Budget principal :

- *Vidéo protection urbaine 2^{ème} tranche*

Budget eau :

- *Suppression de l'amiante ciment (plein sud, cordiers nord, impasse pasteur)*
- *Travaux d'eau potable (vieux moulin, rue de la passerelle et rue des religieuses)*

- *Travaux d'eau potable – sectorisation et pré-localisation en poste fixe (centre ville)*

Budget assainissement :

- *Travaux d'assainissement (impasse pasteur, Ilot Foch/promenade Roche Defrance, rue de la passerelle et rue des religieuses)*
- *Travaux relatifs à l'auto surveillance des réseaux*

➤ **Environnement économique de la collectivité**

Bases d'imposition 2011 des taxes locales
--

- Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales pour 2011 est de 1,02.

M. le Maire indique qu'il convient d'ajouter l'augmentation due aux nouveaux contribuables (en moyenne 1 %).

Il informe le Conseil que la majorité n'envisage pas de revaloriser en 2011 les taux d'imposition.

Par ailleurs, en réponse à M. DAVID qui demande si le taux indiqué 1,02 est le coefficient ou le pourcentage, M. le Maire précise qu'il s'agit du coefficient, soit en pourcentage : 2 %.

Evolution des taux d'intérêts

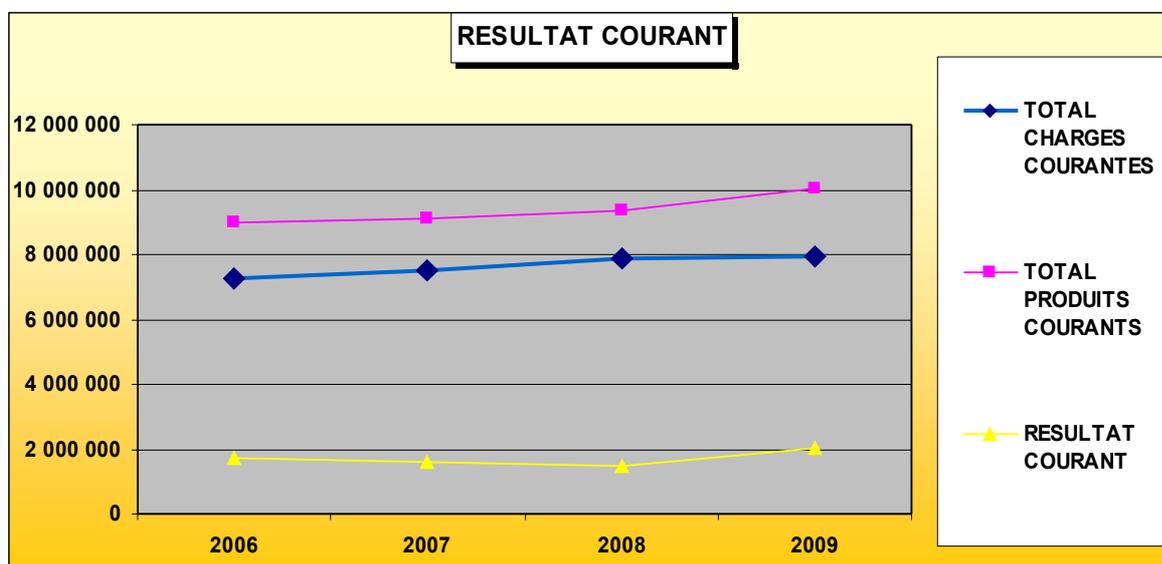
S'agissant des taux variables, la tendance est à une légère hausse qui a débutée au 4^{ème} trimestre 2010.

Par contre, en ce début d'année, il est constaté une hausse des taux fixes qui s'établissent à l'heure actuelle aux alentours de 4.5 à 5 %.

II - Perspectives d'évolution

➤ Bilan financier des années 2006 à 2009

Résultat courant de fonctionnement



Comptes administratifs	2006	2007	2008	2009
Charges de gestion courante	7 285 949	7 526 199	7 886 055	7 966 860
- 011 charges à caractère générale	1 600 312	1 769 863	2 056 682	1 922 261
- 012 charges de personnel	4 072 062	4 143 431	4 255 259	4 419 373
- 65 autres charges de gestion courante	1 612 981	1 612 905	1 574 114	1 625 225
- 014 atténuation de produits	594	0	0	0
Produits de gestion courante	8 995 257	9 136 756	9 340 337	10 013 040
- 70 Produits des services du domaine	409 348	419 789	498 261	474 957
- 73 Impôts et taxes	5 539 990	5 674 999	5 755 040	6 063 311
- 74 dotations et subventions	2 708 319	2 852 857	2 954 923	2 982 800
- 75 autres produits de gestion courante	95 371	102 527	115 161	429 281
- 013 Atténuation de charges	242 229	86 585	16 952	62 692
Résultat courant (produits - charges)	1 709 308	1 610 557	1 454 282	2 046 180

Le résultat courant de fonctionnement est supérieur à 1 000 000 € sur la période analysée, avec un pic en 2009 à 2 046 180 €.

La moyenne du résultat courant de fonctionnement sur les quatre dernières années est de 1.7 millions € et l'évolution entre 2006 et 2009 est de + 19.7 % (évolution moyenne annuelle de + 6.57 %).

M. le Maire communique les raisons du pic en 2009 :

- perception en 2009 de 3 trimestres de loyer gendarmerie,
- augmentation en 2009 des taux d'imposition (TH 13.85 à 14.54 – TFB 19.70 à 20.69 – TFNB 91.70 à 92.70).

M. J FAURE demande s'il n'est pas possible de faire apparaître les résultats 2010

M. le Maire répond que les résultats 2010 apparaîtront dans le compte administratif.

Au chapitre 013 atténuations de charges figurent pour l'essentiel :

- les remboursements des emplois aidés,
- les remboursements maladie des agents.

L'effort d'investissement

La commune de Tournon sur Rhône a réalisé en quatre ans **15.2 millions €** soit une dépense moyenne d'environ 3.8 millions € par an.

Comptes administratifs	2006	2007	2008	2009
Dépenses d'équipement	2 594 549	3 569 361	5 494 197	3 573 289

Les dépenses d'équipement brut représentent :

- **319 €** (en 2009) par habitant pour la Ville. A titre comparatif, cette dépense s'élève à **309 €** par habitant pour **la moyenne des communes** de la même strate (2009).
- **339 €** par habitant pour **Tournon sur Rhône** en moyenne sur la période analysée (2006 – 2009)

L'évolution de l'endettement

A la clôture de l'exercice 2009, la dette de la commune s'élève à **16.2 millions d'€**.

Endettement moyen par habitant :

1 447 € par habitant pour **Tournon sur Rhône**

958 € par habitant pour **la moyenne des communes** de la même strate.

Comptes administratifs	2006	2007	2008	2009	2009 par habitant
- Encours de la dette au 31/12	10 563 998	10 647 231	17 289 284	16 213 037	1 447
- Annuité de la dette	1 516 161	1 603 635	1 624 342	1 588 362	142

III – Exécution budgétaire prévisionnelle 2010 – Budget principal

Section de fonctionnement.

L'exécution budgétaire devrait pour l'année 2010 présenter un résultat global de fonctionnement d'un 1.6 millions d'euros et un résultat disponible de 150 000 €.

Pour mémoire, un excédent de fonctionnement de 354 000 €, a été constaté pour l'année 2009.

La situation de la section d'investissement.

Les dépenses d'équipement en 2010 s'établissent à près de 3.1 millions d'euros. L'exercice budgétaire 2010 fait apparaître un déficit d'investissement prévisionnel de 1.8 millions d' € (sans les restes à réaliser).

Compte administratif	2010
- 20 Immobilisation incorporelles	286 306
- 21 Immobilisation corporelles	1 134 314
- 23 Immobilisation en cours	1 656 865
Total	3 077 485

Pour mémoire, un excédent d'investissement de 1.9 millions d'euros a été constaté pour l'année 2009.

Il a été décidé en 2010 de recourir à l'emprunt initialement budgétisé soit 650 000 € consolidé le 17 septembre 2010.

Durant cette année 2010, l'effort d'investissement a porté sur les points suivants :

- ✓ L'opération avenue Maréchal Foch avec l'acquisition du tènement Gay ,
- ✓ La poursuite des travaux de réparation de la voirie, des réseaux et de la colline endommagés lors des intempéries du mois de septembre 2008,
- ✓ Divers travaux d'aménagement et d'infrastructures urbaines,
- ✓ 1^{ère} tranche des travaux de la rue des Maraîchers,
- ✓ Les travaux d'aménagement de la place Carnot,
- ✓ Les travaux d'aménagement d'un skate-parc au gymnase Longo,
- ✓ Les travaux du drain nord,
- ✓ La mise en place de la vidéo protection - 1^{ère} tranche
- ✓ Acquisitions d'équipement divers (véhicules, matériel, mobilier, logiciel...) pour les services municipaux afin d'offrir aux tournois un service public de proximité de qualité,
- ✓ Travaux en régie

Le point sur la fiscalité

En 2010, les trois taxes auront produit 3.8 millions d'euros de recettes.

L'évolution de l'annuité de la dette

En 2010, l'annuité de la dette connaît une augmentation importante et s'établit aux alentours de 1.8 millions €. Cette augmentation s'explique par le paiement de la 1^{ère} annuité de l'emprunt gendarmerie, soit 282 000 €.

Comptes administratifs	2006	2007	2008	2009	2010	Moyenne
- Encours de la dette au 31/12	10 563 998	10 647 231	17 289 284	16 213 037	16 715 247	14 285 759
- Annuité de la dette	1 516 161	1 603 635	1 624 342	1 588 361	1 865 789	1 639 658

M. le Maire précise que la capacité d'autofinancement nette prévisionnelle pour l'exercice 2010 s'établit à ce jour à 31 €/habitant- En 2009 : 52 €/habitant et en 2008 : - 21 €/habitant.

M. DAVID indique que son groupe n'interviendra pas sur le fonds puisqu'il s'agit d'un document de réflexion et de travail, les différents points seront abordés lors du vote du budget, notamment en ce qui concerne la fiscalité.

M. DAVID souhaite cependant revenir sur l'évolution des dépenses de personnel :

- . 2007 par rapport à 2006 + 71 000 €
- . 2008 par rapport à 2007 + 112 000 €
- . 2009 par rapport à 2008 + 164 000 € (soit 10 % de la taxe d'habitation).

Il précise que durant les sept années où son groupe était dans la majorité, l'opposition de l'époque était particulièrement agressive sur la masse salariale, ce qui ne l'empêche pas de faire exactement pareil aujourd'hui.

M. le Maire rappelle les évolutions de la masse salariale et indique que l'augmentation est moins importante (CA 2010 par rapport au CA 2009 : + 2,91 %) que lors de la précédente municipalité :

- . 2002 par rapport à 2001 + 11,33 %
- . 2004 par rapport à 2003 + 5,65 %
- . 2005 par rapport à 2004 + 6,05 %

IV - Budgets annexes : les résultats provisoires de l'exécution budgétaire 2010

Budget de l'eau

FONCTIONNEMENT

- Les recettes s'établissent à hauteur de 1 722 000 €,
- Les dépenses atteignent la somme de 1 760 000 €

Compte tenu de l'excédent reporté de l'exercice 2009 qui était de 482 104.97 €,

L'exécution budgétaire de l'exercice 2010 dégage un excédent de 444 000 €

INVESTISSEMENT

- Les recettes s'établissent à hauteur de 419 000 €,
- Les dépenses atteignent la somme de 289 000 €

Compte tenu du déficit reporté de l'exercice 2009 qui était de 109 846.15 €, L'exécution budgétaire de l'exercice 2010 présente un excédent de 20 000 €

M. le Maire indique qu'en 2009 les travaux d'investissement ont été plus importants de l'ordre de 560 000 €, notamment les travaux sur réseaux divers (157 000 € en 2009 – 33 000 € en 2010) et les travaux de suppression de branchements en plomb (229 000 € en 2009 – 14 000 € en 2010), opération qui arrive à son achèvement.

Budget de l'assainissement

FONCTIONNEMENT

- Les recettes s'établissent à hauteur de 1 011 000 €,
- Les dépenses atteignent la somme de 919 000 €

Compte tenu de l'excédent reporté de l'exercice 2009 qui était de 308 173.13 €,

L'exécution budgétaire de l'exercice 2010 dégage un excédent de 400 000 €

INVESTISSEMENT

- Les recettes s'établissent à hauteur de 206 000 €,
- Les dépenses atteignent la somme de 334 000 €

Compte tenu de l'excédent reporté de l'exercice 2009 qui était de 43 788.05 €,
L'exécution budgétaire de l'exercice 2010 dégage un déficit de 84 000 €

M. J FAURE fait remarquer l'importance des excédents de fonctionnement, ce qui prouve que le service fonctionne très bien.

M. le Maire répond que ces excédents permettent d'envisager et de financer un plan d'investissement sur plusieurs années.

V - Les orientations budgétaires 2011

Budget principal

Avant de lister les orientations budgétaires 2011, M. le Maire précise que les investissements liés à des impératifs de sécurité publique, imprévus dans notre programme, contraignent le budget.

- Suite au transfert de la gestion du ciné-théâtre à la ville, les crédits de dépenses et de recettes de cet équipement ont été intégrés au budget principal au 1^{er} janvier 2011. Il est envisagé de créer un budget annexe.
- Opération voie sud (acquisitions foncières + travaux)
- Opération rue du doux (maîtrise d'œuvre et travaux 1^{ère} tranche)
- Travaux du Drain (2^{ème} tranche)
- Travaux d'hydrologie (bassins versant du Doux)
- Travaux digue du Rhône
- Vidéo-protection (2^{ème} tranche)
- Terrain synthétique (étude et maîtrise d'œuvre)
- Restaurants scolaires (liaison froide)
- Acquisitions de jeux pour enfants
- Place Jean Jaurès (étude technique et juridique, travaux préparatoires)

- Divers travaux de sécurité de voirie routière (cornilhac, huit mai, allée des dames, éclairage public passages piétons)
- Mise en place d'abribus
- Poursuite du renouvellement du parc de véhicules et acquisition de matériel pour les services
- Poursuite de la rénovation des courts de tennis
- Programme annuel d'accessibilité – voirie et bâtiments publics
- Programme annuel des travaux d'éclairage public
- Programme annuel des travaux dans les établissements scolaires
- Bilan carbone
- Travaux réalisés par les services d'aménagements paysagers (place saint Julien et jardins de la Tourette)
- Aménagement d'un nouveau lieu d'exposition et de conférence par les services (ancienne salle du tribunal)
- Aménagement par les services du jardin du souvenir au cimetière

Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement
--

- Etude de vulnérabilité et évolution du traitement au puisage d'eau potable
- Remplacement des canalisations en amiante ciment (impasse pasteur, plein sud, cordiers nord)
- Travaux d'eau potable rue du vieux moulin
- Travaux de sectorisation du réseau d'eau potable
- Acquisitions de matériel pour le service
- Travaux impasse pasteur (séparatif)
- Reprise réseaux accompagnement drain sud
- Etude du programme de travaux du schéma directeur d'assainissement
- Travaux d'amélioration du réseau par temps sec (Rochebonne)
- Travaux d'amélioration du réseau d'assainissement (rue du Doux)
- Travaux de mise en place de l'auto-surveillance

M. J FAURE indique que cela représente environ 4 millions d'€ en dehors des subventions et demande si ce n'est pas le moment de chiffrer ces opérations. Il évoque les travaux à réaliser route de Lamastre.

M. le Maire répond que le DOB présente l'orientation du programme des investissements qui seront chiffrés dans le budget. En ce qui concerne les travaux de la route de Lamastre, ces derniers sont inclus dans les travaux d'hydrologie dont l'enveloppe est estimée à 700 à 800 000 € pour l'année 2011. Le dossier d'appel d'offres pour les travaux est en cours d'élaboration.

- ° - ° - ° -

2 – SUBVENTION COLLEGE MARIE CURIE (Présentation Mme LAURENT)

Le Collège Marie Curie sollicite une subvention pour permettre à 98 élèves de l'établissement de participer à un voyage scolaire linguistique et culturel en Grande Bretagne du 3 au 9 avril 2011.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer au Collège Marie Curie une subvention d'un montant de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** une subvention d'un montant de 150,00 € au Collège Marie Curie.

- ° - ° - ° -

3 – SUBVENTION COLLEGE SAINT LOUIS (Présentation Mme LAURENT)

Le Collège Saint Louis sollicite une subvention pour permettre à des élèves de l'établissement de participer à un voyage scolaire linguistique et culturel en République Tchèque (à Prague) du 12 au 16 avril 2011.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer au Collège Saint Louis une subvention d'un montant de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** une subvention d'un montant de 150,00 € au Collège Saint Louis.

- ° - ° - ° -

4 – TARIFS BIBLIOTHEQUE SONORE (Présentation M. BARBARY)

Afin de développer les prestations proposées par la Bibliothèque Municipale, la Ville a fait l'acquisition de deux lecteurs de livres parlés numériques qui pourront être prêtés aux personnes handicapées quelles que soient leurs déficiences définitives ou temporaires.

Seules les personnes préalablement inscrites à la Bibliothèque Municipale aux conditions tarifaires votées lors de la séance du 25 novembre 2010, auront la possibilité d'emprunter cet appareil par période maximale fixée à un mois.

Considérant le coût d'un lecteur de livres parlés numériques une caution d'un montant de 50,00 € sera demandée à chaque emprunt avec restitution lors du retour de l'appareil en état de marche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le prêt de lecteurs de livres parlés numériques aux personnes handicapées quelles que soient leurs déficiences définitives ou temporaires, inscrites à la bibliothèque municipale moyennant le versement d'une caution de 50,00 €.

A la demande de M. SANCHEZ le terme « malvoyantes » est remplacé dans le texte de la délibération, afin de permettre à toutes personnes présentant une déficience de bénéficier de cette mesure.

M. BARBARY remercie Mme MEYSENQ, pour ce projet.

- ° - ° - ° -

5 – CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME (Présentation M. BARBARY)

L'office de Tourisme du Tournonais accueille des groupes de touristes auxquels il propose des visites guidées du château Musée.

A ce jour, les groupes devaient s'acquitter de la prestation de guidage auprès de L'office de Tourisme du Tournonais et du droit d'entrée au Château Musée auprès de l'agent chargé de l'accueil.

Afin de faciliter les démarches des touristes et de leur permettre d'effectuer un seul règlement il est proposé de mettre en place une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme du Tournonais qui l'autoriserait à percevoir les droits d'entrée au château Musée de Tournon-sur-Rhône, avec reversement à la Ville, lors des visites guidées effectuées par ses agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'Office de Tourisme du Tournonais à percevoir les droits d'entrée au château Musée de Tournon-sur-Rhône, lors des visites guidées effectuées par ses agents, avec reversement à la Ville,

- **APPROUVE** le principe de la convention de partenariat correspondante,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

- ° - ° - ° -

6 – POSTES SERVICE CIVIQUE

Créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, le service civique volontaire est destiné à valoriser l'engagement de jeunes volontaires.

L'objectif principal de ce volontariat est d'apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général en développant la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation.

Les missions de service civique couvrent des domaines prioritaires pour la Nation et pour l'ensemble de la société tels notamment la culture, le sport, la solidarité, l'environnement...

Dans la mesure où les collectivités ont la possibilité d'être des structures d'accueil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire :

. à solliciter un agrément de deux ans auprès de l'Agence du Service Civique,

. à accueillir des jeunes en service civique volontaire au sein de la collectivité pour des engagements de 6 à 12 mois, en leur assurant un tutorat ainsi qu'une formation civique et citoyenne,

. à participer financièrement à cet accueil en versant à chaque jeune, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport, une aide de 100,46 € par mois qui s'ajoute à l'indemnité mensuelle de 442,11 € financée par l'Etat et versée par l'Agence du Service Civique.

Mme VICTORY est d'accord sur le principe, mais évoque le problème du suivi et de l'encadrement de ces personnes dans les collectivités et surtout le fait qu'elles peuvent occuper un poste qui pourrait être pourvu par des agents territoriaux. Elle demande à être informée des missions exercées par ces jeunes gens, car il convient de rester vigilant sur l'intérêt de cette expérience et la nécessité d'un accompagnement de qualité.

M. le Maire est d'accord sur ces remarques. Il précise que le but n'est pas d'avoir une personne pour exécuter des tâches de rangement et d'archivage, mais pour qu'elle amène une plus value, et que la collectivité lui apporte une expérience enrichissante.

En réponse à M. SANCHEZ, Mme la Directrice Générale indique que l'engagement service civique concerne les 16 à 25 ans et le volontariat civique les plus de 25 ans.

- ° - ° - ° -

7 – CESSION PARCELLE AL N° 908 – RUE LAVILEON

Vu l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu les dispositions du titre VI du code civil relatif à la vente,

Considérant le bien immobilier sis Rue Laviléon, propriété communale,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de France Domaine avant toute cession,

Considérant que l'avis de France Domaine en date du 9 septembre 2010 estime la valeur vénale dudit bien à la somme forfaitaire de 200 €,

Considérant la délibération n° 98/2010 du 25 novembre 2010 par laquelle le Conseil Municipal a prononcé la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public jouxtant la propriété de M. Laurent-François SAGNOLE (AL 630), sise 1 Rue Laviléon.

Il est proposé de céder cette emprise, désormais cadastrée section AL n°908 d'une contenance de 26 m², à M. Laurent-François SAGNOLE moyennant la somme de 300 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession de la parcelle cadastrée section AL n° 908 moyennant la somme de 300 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

- ° - ° - ° -

8 – DISSOLUTION DU SIVU POUR LA MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE TOURNON-TAIN L'HERMITAGE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIVU pour la modification du schéma directeur de TOURNON-TAIN L'HERMITAGE a été institué par arrêté inter préfectoral du 23 juin 1997.

Les instances statutaires du SIVU n'ont pas fonctionné depuis au moins deux ans, et dans ce délai, le syndicat doit être considéré comme n'exerçant plus d'activité.

Par ailleurs, les deux communautés de communes du Pays de l'Hermitage et du Tournonais ont demandé leur rattachement au syndicat mixte SCOT Rovaltain Drôme-Ardèche.

Dans ce contexte, et afin de permettre une clarification administrative et juridique du transfert et de l'exercice de la compétence SCOT sur le territoire, il convient d'envisager une procédure de dissolution du syndicat.

En application des dispositions de l'article L 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le syndicat qui n'exerce aucune activité depuis au moins deux ans peut être dissous par arrêté du ou des représentant (s) de l'Etat dans le ou les département (s) concerné (s), après avis des Conseils Municipaux des communes membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la dissolution du SIVU pour la modification du schéma directeur de TOURNON-TAIN L'HERMITAGE.

- ° - ° - ° -

9 – MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 07 – CREATION D'UNE COMPETENCE FACULTATIVE « MDE-ENR »

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du comité syndicat du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07), en vue de la création d'une compétence facultative dans les domaines de la maîtrise des dépenses d'énergie et des énergies renouvelables (MDE-ENR).

Dans le cadre de cette compétence, le SDE 07 pourra apporter, aux collectivités qui en décideront ainsi, ses services notamment en terme :

- d'appui technique à la gestion de leurs installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur leur patrimoine,
- d'assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- d'assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique,
- de gestion des certificats d'économie d'énergie.

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0,40 centimes d'euros par habitant a été retenue pour 2011, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Dans l'immédiat, il ne s'agit que pour la Commune de se prononcer, en tant que collectivité adhérente, sur cette modification des statuts du SDE 07 qui devra être entérinée par arrêté préfectoral.

Enfin, à l'occasion de cette modification, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la modification intervenue dans la liste des collectivités adhérentes du SDE, suite à la dissolution du SIE du Lavezon, et l'adhésion des communes qui en étaient membres, en tant que communes isolées de l'arrondissement de PRIVAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 abstentions :

- **APPROUVE** les changements statutaires proposés en vue de l'instauration dans les statuts du SDE 07, d'une compétence facultative « MDE-ENR »,

- **PREND ACTE** de la liste mise à jour des collectivités adhérentes de ce syndicat.

M. le Maire indique qu'il s'agit de la possibilité pour le SDE d'étendre ses compétences en matière de maîtrise des dépenses d'énergie.

Il précise qu'il convient de rester prudent ; en effet, que représentent ces nouvelles compétences ? Les services techniques de la Ville ne sont-ils pas à même d'exercer de telles missions ?

Il a demandé à M. MESTRE, en qualité de délégué du SDE, de se renseigner à ce sujet.

M. DAVID indique qu'il lui semble effectivement prématuré d'adhérer à cette nouvelle compétence, qui représente 4 000 €/an.

M. J FAURE indique que son groupe s'est abstenu car cette décision entraîne une participation financière si la Commune adhère à cette compétence.

M. BARRUYER indique qu'il s'agit de voter que sur la modification des statuts afin de permettre aux petites communes de bénéficier de cette nouvelle compétence.

M. LEBLAN demande si cette compétence est conforme à la législation européenne.

M. le Maire répond que pour lui cette compétence est conforme, mais il conviendra de le vérifier.

- ° _ ° _ ° _

10 – COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décision prise suivant délégation du Conseil Municipal du 3 avril 2008

MARCHE

- Modification du marché conclu, selon la procédure adaptée, pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'amélioration de l'écoulement des ruisseaux en rive droite du Doux, avec le Cabinet MERLIN de VALENCE, pour tenir compte du complément d'étude nécessaire au bon choix des investissements à réaliser au vu de l'orientation possible du PLU dans ce secteur - Son montant HT passe de 50 000 € à 52 000 €.

- - - -

Adhésions au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche

Conformément à l'article 4 des statuts du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (S.D.E.A.), qui stipule que peuvent faire partie du Syndicat, à titre de membres adhérents, les collectivités territoriales qui en acceptent les statuts et dont la candidature sera agréée par une délibération du Comité Syndical notifiée à chaque membre,

Le Comité Syndical a accepté l'adhésion du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin d'Annonay et le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT PIERREVILLE, en qualité de membres du S.D.E.A.

- ° - ° - ° -

11 – QUESTIONS DIVERSES

- Intervention Mme VICTORY

Mme VICTORY intervient au sujet des bancs qui ont été installés en Ville. Elle ne les trouve pas esthétiques et fait part de leur inconfort.

Mme BANCEL répond qu'elle a eu un retour positif des personnes âgées, qui trouvent les bancs confortables. Elle indique que ces bancs ne sont pas froids l'hiver ni chauds l'été.

M. le Maire indique que les bancs en bois sont rapidement détériorés.

- Intervention de M. FAURE

M. J FAURE souhaite avoir des informations sur la CCT.

M. le Maire indique qu'un conseil communautaire a eu lieu dernièrement et a notamment décidé :
- de vendre un terrain zone St Vincent par 31 voix pour, 1 contre et 1 abstention,
- d'élire les représentants de la CCT au sein du SCOT.

Il précise que le Président de la CCT n'a pas été élu. Mais il ne veut pas polémiquer, chacun a pris ses responsabilités.

Par ailleurs, il indique que la SCOT est un dossier lourd, cette structure représente plus de 300 000 habitants, avec trois pôles ROMANS, VALENCE et TOURNON-TAIN. Trois ans d'étude seront nécessaires pour mettre en place le règlement.

En tant que membre du bureau du SCOT, il fera régulièrement part de l'avancement de ce dossier dans le cadre de Conseils Municipaux privés.

Prochaines réunions

- Conseil Municipal privé du 24 mars : reporté au 31 mars à 18 h 30,
- Conseil Municipal : 18 avril à 19 h (vote du budget),
- CCAS : 13 avril (vote du budget),
- Commission culturelle : 5 avril à 18 h 30.

Etat-Civil

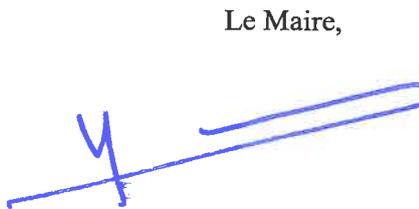
M. le Maire adresse ses félicitations à Mme Laure EGLAINE, pour la naissance de sa fille Maëlys, ainsi qu'à Mme Emmanuelle ARLLOT, pour la naissance de sa fille Agathe.

Il adresse les condoléances du Conseil Municipal à M. Bruno MAISONNAS pour le décès de son beau-père, à M. Jean-Marie DAVID pour le décès de sa sœur, et à Mme Mauricette CROUZET pour le décès de son oncle.

M. le Maire lève la séance à 20 h 25.

TOURNON-SUR-RHONE, le 11 mars 2011

Le Maire,


Frédéric SAUSSET

